

COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DU 26 JUILLET 2022

**ARRETE 09/2022**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SERRIGNY EN BRESSE**

**Annule et remplace l'arrêté n° 07/2022 du 12 Juillet 2022 portant le même objet.**

Nous, Maire de la Commune de SERRIGNY EN BRESSE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 25 ;

Vu les Articles L. 2212-2, L. 2213-5 et L.2512-13 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 44 ;

Vu la loi n°89.413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière-Livret 1-8<sup>ème</sup> partie ;

Vu la demande formulée par la **Société AXECOM, Rue du 19 Mars 1962 71240 VARENNES LE GRAND et l'ensemble de ses sous-traitants** dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Commune de **SERRIGNY-EN-BRESSE** et afin d'assurer la sécurité tant des usagers du domaine public que des professionnels en charge du chantier.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Une signalisation temporaire sera mise en place par panneaux de travaux AK3 et AK5, par cône et gardes fous sur chambre FT ouvertes, du 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2023.

Un gyrophare sera apparent sur véhicules stationnés sur le bord de la chaussée. Les travaux consistent en la remontée boîtier sur chambre, tirage de câble aérien et souterrain. La limitation de la vitesse sera réduite sur l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2** : La société **AXECOM** et **l'ensemble de ses sous-traitants** sont autorisés à occuper le domaine public pour y effectuer ses travaux 01 Octobre 2022 au 30 Septembre 2023.

**ARTICLE 3** : La pré signalisation sera installée et entretenue en parfait état par la société **AXECOM** seule responsable des accidents pouvant survenir au fait ou à l'occasion de ces travaux.

**ARTICLE 4** : La voie publique ainsi que les trottoirs devront être débarrassés de toute dépôt de matériaux à l'expiration des travaux ;

**ARTICLE 5** : Le Maire de la commune de **SERRIGNY-EN-BRESSE** le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la **Société AXECOM** ainsi que **l'ensemble de ses sous-traitants** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Serrigny en Bresse, le 26 Juillet 2022

Le Maire,  
**S. ROSSIGNOL**



Date de publication :  
26/07/2022